

Assurance vacances

Informations sur le produit

Informations sur le produit

Description

Quelle que soit votre destination de vacances, vos bagages constituent vos fidèles compagnons. Ils vous sont nécessaires pendant que vous explorez le monde. Mais en moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, vos bagages peuvent être détériorés ou vous être volés. C'est pour cette raison que l'assurance vacances constitue la protection optimale contre toute destruction causée par une influence extérieure, la perte due au vol, la disparition des bagages, alors qu'ils se trouvent sous la garde d'une entreprise de transport ou de voyages, ainsi que contre les frais occasionnés par la livraison retardée de vos bagages. Par bagages, on entend les objets à usage personnel que vous emportez en voyage. Ne constituent pas des bagages, les objets emportés à titre professionnel ou commercial, les abonnements, les montres-bracelets, les montres de poche, les espèces, les cartes de crédit, les animaux domestiques, les chèques de voyage ou les bijoux.

Pendant vos vacances, vous louez un véhicule ou vous vous en procurez un auprès d'une entreprise d'autopartage. En votre qualité de conducteur/-trice, vous êtes responsable dudit véhicule dans toutes les situations. Si malgré toute la prudence dont vous faites preuve, un incident se produit, l'assurance vacances prend en charge la franchise jusqu'à CHF 5'000 maximum par événement. Si vous avez un accident pendant votre voyage ou que le véhicule que vous louez est endommagé, les dommages excèdent souvent le montant assuré par l'assurance responsabilité civile obligatoire. Avec le module Responsabilité civile supplémentaire, vous diminuez le risque de devoir faire face à des frais imprévus. La couverture de la responsabilité civile en lien avec le véhicule de location peut aller jusqu'à CHF 10 millions et est valable dans le monde entier.

Vous avez prévu et réservé un beau voyage, mais trois jours avant la date de départ, vous tombez malade et ne pouvez pas entreprendre le voyage. Avec l'assurance frais d'annulation, nous prenons en charge les frais d'annulation dus jusqu'aux sommes assurées que vous avez fixées (CHF 30'000 au maximum).

Vous pouvez révoquer votre proposition de contrat d'assurance ou la déclaration d'acceptation de ce dernier par écrit ou au moyen d'une preuve par un texte. Votre révocation est valable et votre couverture d'assurance s'éteint si celle-ci parvient à la Bâloise dans les 14 jours qui suivent la remise du contrat. La date de réception du contrat est déterminante pour le début du délai de révocation.

Une révocation a pour conséquence que votre contrat d'assurance est considéré d'emblée comme non avenu. Vous êtes toutefois tenu de prendre en charge les coûts externes éventuellement occasionnés en lien avec la conclusion du contrat. La prime que vous avez déjà payée sera remboursée.

La couverture d'assurance prend effet à la date indiquée dans le contrat d'assurance, au plus tôt toutefois lors du paiement de la prime et prend fin sans résiliation à la date mentionnée dans le contrat d'assurance.

Votre assurance couvre les dommages survenus (assurance choses) ou causés (assurance responsabilité civile) pendant la durée du contrat. Vous trouverez la validité géographique et les détails sur la validité temporelle dans les CC ainsi que dans votre contrat d'assurance.

Bâloise Assurance SA

Aeschengraben 21, case postale

CH-4002 Basel

Service clientèle 00800 24 800 800

serviceclientele@baloise.ch

www.baloise.ch

Avantages

→ Conclusion simple

Vous pouvez assurer vos objets de vacances préférés et conclure les modules Suppression de la franchise, Responsabilité civile supplémentaire et Frais d'annulation à tout moment et pour la durée de votre choix (2 à 92 jours). Pour cela, il vous suffit d'indiquer la somme assurée, la durée souhaitée et vos coordonnées. Le paiement se fait par carte de crédit ou PayPal.

→ Sur mesure

Composez vous-même votre formule d'assurance. Tous les modules peuvent être conclus individuellement et être combinés au choix.

→ Aide rapide

Que ce soit par téléphone ou en ligne, vous pouvez déclarer facilement 24h/24 toute détérioration, le vol de vos bagages ainsi que les frais pris en charge par une couverture que vous avez conclue. Nous nous chargeons immédiatement du traitement du sinistre sur présentation du justificatif d'achat ou du décompte de l'assurance / de l'entreprise de location ou d'autopartage.

→ Contrat transparent

L'assurance vacances a une durée fixe définie et ne se prolonge pas automatiquement. Ainsi, vous pouvez fixer vous-même la durée du contrat.

Aperçu des modules

Exemple de dommages	Module
Détérioration du vélo	Bagages
Vol de l'appareil photo	Bagages
Détérioration des bagages	Bagages
Franchise pour un dommage assuré à un véhicule loué (p. ex. voiture, moto, vélo électrique, bateau, etc.)	Suppression de la franchise pour véhicules de location
Le dommage en responsabilité civile excède le montant de l'assurance du loueur.	Responsabilité civile supplémentaire pour véhicules de location
Le voyage ne peut pas être entrepris en raison d'une maladie.	Frais d'annulation

Franchise bagages

En cas de sinistre, une franchise est prélevée en partant du principe que celle-ci a été convenue dans la proposition / le contrat d'assurance.

Responsabilité civile supplémentaire

L'assurance est valable en complément à l'assurance responsabilité civile obligatoire ou facultative existante conclue pour le véhicule loué.

Si dans le pays concerné il n'y a pas d'assurance obligatoire, la couverture d'assurance totale est garantie par ce contrat.

Toutes les couvertures sont conçues comme des assurances dommages.

Notification en cas de sinistre

La Bâloise Assurance SA doit être immédiatement informée en appelant le 00800 24 800 800 (si la communication ne peut être établie depuis l'étranger au +41 58 285 28 28) ou par e-mail à sinistres@baloise.ch.